

RÈGLEMENT 2020-39

Règlement décrétant une dépense de 634 510 \$ et un emprunt de 634 510 \$ pour la réalisation de travaux préliminaires au réaménagement de la 3^e Avenue, entre les 8^e et 9^e Rues (phase 2), ainsi que pour l'achat de divers matériaux requis dans le cadre de ce projet.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil de ville tenue le lundi 7 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSIDÉRATION de ce qui précède, le conseil de ville décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil de ville est autorisé à faire exécuter les travaux mentionnés et à procéder à l'achat des matériaux requis à la réalisation de la phase 2 du projet de réaménagement de la 3^e Avenue, entre les 8^e et 9^e Rues, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la division ingénierie du Service des infrastructures urbaines, approuvée le 13 novembre 2020 par M. Danny Burbridge, ingénieur et directeur de ce service, figurant à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 634 510 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 634 510 \$ sur une période de 10 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville de Val-d'Or, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le conseil de ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil de ville affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 21 décembre 2020.

APPROBATION PAR LE MAMH, le

ENTRÉE EN VIGUEUR, le



PIERRE CORBEIL, maire



**ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**

VILLE DE VAL-D'OR
INFRASTRUCTURES URBAINES - division ingénierie

ANNEXE A
RÈGLEMENT 2020-39

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2020-39

RÉSUMÉ DES COÛTS

DESCRIPTION	MONTANT
PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA 3 ^e AVENUE ENTRE LES 8 ^e ET 9 ^e RUES - PHASE 2 (2021) TRAVAUX PRÉLIMINAIRES ET ACHAT DE MATÉRIAUX	593 000 \$
Sous-total	593 000,00 \$
FRAIS DE FINANCEMENT (±7%)	41 510,00\$
TOTAL	634 510,00 \$
DANNY BURBRIDGE, ing. directeur Infrastructures urbaines OIQ #109056 Le 13 novembre 2020	

VILLE DE VAL-D'OR

INFRASTRUCTURES URBAINES - DIVISION INGÉNIERIE

ESTIMATION - TRAVAUX PRÉLIMINAIRES ET ACHAT DE MATÉRIAUX PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA 3^e AVENUE ENTRE LES 8^e ET 9^e RUES - PHASE 2 (2021)

Art.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE a	QTE APPROX. b	TOTAL a x b = c
RÉGL. 2020-39					
1.	Base de béton pour luminaire avec fût de 6" diam.	unité	1 100,00 \$	17	18 700,00 \$
2.	Base de béton pour luminaire avec fût de 8" diam.	unité	1 250,00 \$	4	5 000,00 \$
3.	Base de béton pour colonne lumineuse et bollard	unité	850,00 \$	18	15 300,00 \$
4.	Base de béton pour horodateur	unité	800,00 \$	6	4 800,00 \$
5.	Bordure de granite de rue	m lin.	125,00 \$	750	93 750,00 \$
6.	Bordure de granite de bac de plantation	m lin.	135,00 \$	350	47 250,00 \$
7.	Luminaire LED fût sur rail 6 mètres et accessoires	unité	6 250,00 \$	17	106 250,00 \$
8.	Luminaire LED fut sur rail 7,3 mètres et accessoires	unité	10 200,00 \$	4	40 800,00 \$
9.	Colonne lumineuse LED 2 faces	unité	3 150,00 \$	7	22 050,00 \$
10.	Borne de paiement horodateur	unité	9 750,00 \$	6	58 500,00 \$
11.	Feu de circulation LED complet incluant les potences et contrôleur	unié	30 000,00 \$	1	30 000,00 \$
12.	Panneau de déneigement lumineux incluant les supports	unité	850,00 \$	12	10 200,00 \$
13.	Bollard non lumineux	unité	1 100,00 \$	11	12 100,00 \$
14.	Démantèlement des infrastructures existantes telles que le sciage, les trottoirs, le pavage, les parcomètres, l'éclairage et les poteaux d'incendie	forfaitaire	100 000,00 \$	1	100 000,00 \$
Sous-total					564 700,00 \$
TVQ (50% de 9,975%)					28 164,41 \$
TOTAL					592 864,41 \$
TOTAL ARRONDI					593 000,00 \$

André Leclerc, dir, division ingénierie

Le 13 novembre 2020